

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 21 décembre 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

**3. Règlement budgétaire et financier (Annexe 3)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Depuis le passage de la Ville de Marseillan, au 1er janvier 2020, à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable devient en revanche obligatoire. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Marseillan a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe. Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 9 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- ❖ Le processus budgétaire
- ❖ Les grands principes budgétaires
- ❖ L'exécution budgétaire
- ❖ La gestion du patrimoine
- ❖ La gestion des garanties d'emprunt
- ❖ Les régies
- ❖ La commande publique
- ❖ Information des élus
- ❖ Glossaire

Il appartient au Conseil Municipal :

**D'adopter** le règlement budgétaire et financier susvisé.

Il convient d'en délibérer

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A LA MAJORITE**

**(Pour 23, Contre 3, Abstention 1)**

**Adopte** le règlement budgétaire et financier susvisé.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**

